



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 avril à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2017 .....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	4
Développement économique.....	5
20170424_01 - Transfert du marché de travaux de voirie sur les ZAE de FINDROL et BEGUES	5
20170424_02 – Désignation du représentant à l’assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires .....	6
Petite enfance.....	6
20170424_03 - Avenant au marché de DSP pour le transfert de gestion de la crèche de Fillinges jusqu’au 31 août 2017 .....	6
Finances.....	7
20170424_04 - Demande de soutien financier auprès du conseil départemental au titre du FDDT ;	7
Politique des déchets .....	8
20170424_05 - Validation du choix des prestataires suite à l’appel d’offres ouvert pour l’acquisition de contenants de pré-collecte des déchets ménagers – Lots 3 et 4 du marché à bons de commande pour des collecteurs de déchets (conteneurs / bacs) ;.....	8
20170424_06 - Suppression du zonage de perception de la TEOM pris par délibération en date du 13 octobre 2014 ;.....	9



20170424_07 – Signature de conventions de fonds de concours pour l’acquisition de conteneurs enterrés par les communes .....	9
Environnement et hydraulique .....	10
20170424_08 - Dépôt d’un dossier de demande de subvention pour une étude de préfiguration d’un fonds air-bois et signature d’une convention d’entente avec la CCAS pour mener une étude conjointe	10
20170424_09 - Désignation des représentants aux deux comités de rivières de la Menoge et de ses affluents et du Giffre-Risse .....	11
Culture et Patrimoine .....	13
20170424_10 – Demande de soutien à la DRAC dans le cadre de contrat territoire lecture CTL et à la région Auvergne Rhône Alpes au titre du FIACR.....	13
Questions et Informations diverses .....	14
Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu’au prochain conseil : .....	14
Instruction des autorisations d’urbanisme sous les règles du RNU : .....	14



L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 18 avril 2017  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Catherine BOSC, Philippe GEVAUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Serge PITTET

Délégués excusés donnant pouvoir :

Jean PELLISSON donne pouvoir à Daniel REVUZ  
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Léandre CASANOVA  
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL  
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL

Délégués absents :

Olivier WEBER  
Paul CHENEVAL  
Danielle ANDREOLI

Madame Marie-Laure DOMINGUES est désignée secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du 20 mars 2017**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mars, envoyé en pièce jointe, est approuvé en l'état par le conseil communautaire.

## **Election du secrétaire de séance**

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Marie-Laure DOMINGUES est désignée comme secrétaire de séance.



## Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a procédé à l'acquisition d'une remorque tri benne pour effectuer des chantiers d'insertion pour un montant de 6 150,89 euros HT auprès de la société TYPE TOP à Reignier.

Cette remorque sera mise à disposition de l'association ALVEOLE qui sollicite cet équipement depuis plusieurs années afin de faciliter le travail de l'équipe sur le territoire. Pour rappel, chaque année, un budget de 6 000 € HT est alloué à l'investissement dans le matériel dédié aux actions du chantier d'insertion sur le territoire. Etant donné le coût important de la remorque correspondant à un investissement de 6 000 € HT, il est convenu entre les deux structures que la remorque soit achetée en 2017 et que le budget d'investissement matériel soit revu à hauteur de 3 950 € HT par an pendant 3 ans. Le Président donne la parole à B. CHATEL, vice-président en charge. B. CHATEL explique qu'Alvéole souhaitait l'acquisition d'une remorque depuis plusieurs années. L'accord trouvé permettra de revenir *in fine* à un investissement équivalent à ce qui a été prévu initialement.

Le Bureau communautaire a lancé une étude concernant les avantages et inconvénients d'aménager deux projets mixtes zone d'activités / déchetterie ou d'aménager un projet unique de déchetterie et le reste des deux zones ciblées en zone d'activités. La synthèse de cette étude est transmise en pièce jointe et se base non seulement sur l'étude menée en 2010 et 2011 par le cabinet ANTEAGROUP pour le compte de la CC4R, mais également sur des nouvelles données (estimations des coûts, évolutions de l'instruction des demandes d'urbanisme...). Au regard des arguments exposés, le Bureau a considéré qu'au travers des éléments de l'étude, des avantages et inconvénients de chaque hypothèse, que les bénéfices d'une seule déchetterie n'étaient pas suffisants d'un point de vue organisationnel, juridique et financier.

Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur la note jointe à la note de synthèse concernant la question de la pertinence d'une unique déchetterie ou de deux déchetteries sur le territoire. Le bureau communautaire a convenu que le gain n'était pas suffisamment convaincant pour se passer d'une deuxième déchetterie. Par ailleurs la consultation des entreprises a été lancée pour Saint-Jeoire.

G. MILESI et F. MISSILIER s'étonnent de la faible différence de coût pour une seule déchetterie. C. CHAFFARD et S. PITTET expliquent que l'étude tient compte de l'ensemble de deux projets et que le bureau a été attentif à la question. G. MILESI demande si le coût de fonctionnement a été pris en compte. Il lui semble étrange qu'il n'y ait aucun gain. B. FOREL répond qu'un gain de 300 k€ ce n'est pas rien, mais cela ne justifie pas de supprimer une partie du service existant. D. TOLETTI souligne l'importance de conserver un service public adapté étant donné les augmentations de population prévues. B. CHATEL ajoute que les deux projets pourraient être remis en question pour un gain minimum de 1 million d'économie. F. MISSILIER est surpris du prix, s'attendant davantage à un prix divisé par deux. G. MILESI ajoute qu'il faudrait regarder également le fonctionnement qui aujourd'hui est minimal. S. PITTET préférerait étudier la possibilité d'un site orienté professionnels et d'un site orienté particuliers plutôt que de faire un site unique. F. MISSILIER demande s'il ne serait pas plus intéressant d'avoir un site unique plus important et bien étudié et une petite installation complémentaire sur les hauteurs du territoire. M. MEYNET-CORDONNIER explique que le site de Saint-Jeoire implique déjà un déplacement important pour les habitants de Mégevette, mais qu'un site unique à Peillonex serait inaccessible. Un site spécifique sur Onnion serait plus proche et accessible mais cela représente seulement 2 000 habitants et l'intérêt paraît très limité. C. CHAFFARD informe l'assemblée qu'il y a 750 passages le samedi sur les sites existants et il paraît compliqué d'accueillir 750 personnes sur un seul site en une journée. G. MILESI estime que dans ce cas un élargissement des horaires pourrait être étudié. C. CHAFFARD tient à préciser que l'étude des habitudes des usagers avait été faite par Excoffier, a été refaite par la SPL 2D4R et explique les modifications d'horaires qui sont en expérimentation. G. MILESI estime que le site de Saint-Jeoire ne concernera que 3 à 4 mille habitants, alors que le reste de la population ira à Peillonex. S. PITTET souhaite revenir à l'étude de sites spécifiques pour les professionnels ou les particuliers, d'autant plus que le site de Peillonex



étant décalé par rapport au site de Fillinges actuel les sites seront plus centraux qu'aujourd'hui. B. FOREL précise qu'un seul site c'est 5 à 7 km en plus pour une partie conséquente du territoire. Par ailleurs, les projets n'ont pas été prévus comme cela, suite au choix qui avait été fait à l'issue de l'étude de 2011. F. MISSILIER estime que même avec une installation à Saint-Jeoire une installation de proximité serait utile sur Mégevette ou Onnion. B. FOREL tient à rappeler que deux études ont été faites. G. MILESI estime que les difficultés rencontrées sur le terrain de Saint-Jeoire. D. REVUZ demande si la déchetterie de Peillonex a été bien dimensionnée par rapport à la fréquentation qu'il y aura sur ce site. C. BEL confirme que tout cela a été pris en compte pour les études. B. CHATEL estime que l'existence des deux sites sera indispensable avec les augmentations de population. A cela s'ajoute un gain financier pas assez conséquent pour remettre en cause les deux projets. B. FOREL précise que les augmentations de populations sont estimées à 1,6 % pour chaque commune et que les futurs sites prévoient une augmentation du nombre de bennes. Faire un seul site correspond à un risque de sous dimensionnement du besoin. Les deux projets répondent aux problématiques actuelles et tiennent compte de l'augmentation de la population. G. MILESI s'interroge néanmoins sur cette augmentation qui va probablement impacter davantage les communes concernées par le site de Peillonex. B. FOREL demande si le conseil souhaite de nouveau prendre une décision globale sur le sujet. N. NOEL n'y est pas favorable. Elle explique que le projet de Saint-Jeoire a été accepté après de nombreuses discussions et les usagers utilisent bien le site actuel. Supprimer le futur site serait une réduction du service. C. CHAFFARD ajoute qu'il y a un réel risque de perdre la partie zone d'activité sur ce terrain en absence de la déchetterie ainsi que les subventions obtenues pour ce projet. F. MISSILIER insiste sur le fait que la question ne porte pas sur la suppression d'un site, mais sur l'usage de l'argent des concitoyens. N. NOEL répond que la question a déjà été débattue. G. MILESI ajoute qu'aujourd'hui il y a un surcoût à la construction. F. MISSILIER craint que le site de Peillonex ne soit déjà sous-dimensionné. B. FOREL confirme que la seule déchetterie de Peillonex serait effectivement trop restreinte pour le territoire. Les deux projets permettront d'accueillir davantage et mieux qu'actuellement. M.-L. DOMINGUES ajoute que la configuration avec plusieurs sites permet une meilleure répartition des usagers du territoire, sachant que les communes de Saint-Jeoire, Mégevette, Onnion et une partie des habitants de La Tour, intéressés principalement par le site de Saint-Jeoire, représentent à elles seules entre 4 500 et 5 000 habitants. B. FOREL rappelle au Conseil que l'attribution des marchés de travaux fera l'objet d'un vote du conseil communautaire. Chacun pourra alors avoir une vision de la réalité des chiffres *in fine*. D. REVUZ demande également si la possibilité d'une extension à échéance 5 ou 10 ans. B. FOREL répond que dans les deux cas des lots des zones d'activités accolés qui pourraient éventuellement servir à agrandir les déchetteries si besoin. Néanmoins la question de la gestion des lots sera à aborder plus tard. D. REVUZ souligne la problématique rencontrée actuellement à Boège. C. CHAFFARD précise que le site concerné est particulièrement petit par rapport aux projets de la CC4R, d'autant plus que des emplacements supplémentaires de bennes ont été prévus

## Développement économique

### ***20170424\_01 - Transfert du marché de travaux de voirie sur les ZAE de FINDROL et BEGUES***

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté, un marché de travaux sur les ZAE de Findrol et Begues à Fillinges, piloté par la commune de Fillinges et signé le 1er septembre 2016. Le montant des travaux est de 219 772,25 euros HT. Les travaux consistent en la réfection de l'enrobé et la création de trottoirs.

Considérant le transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes des 4 rivières au 1er janvier 2017, il convient de signer un avenant de changement de titulaire au profit de la CC4R et permettre de transférer les garanties décennales à cette dernière.



Un projet d'avenant est présenté en pièce jointe. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et ne dénature pas l'objet du marché. La commune de Fillinges assumera le financement au travers le travail de la CLECT.

B. FOREL explique que, du fait du transfert de la compétence développement économique à la communauté de communes, la trésorerie de Fillinges ne peut pas régler la somme restante. Le transfert du marché permettra à la CC4R de payer les dernières factures. En contrepartie, la commune de Fillinges assurera le financement *via* la CLECT.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE l'avenant pour changement de titulaire du marché de création de trottoirs et de réfection des enrobés au profit de la CC4R,
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

### ***20170424\_02 – Désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires***

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTION à hauteur de 11 004 euros. Cette société anonyme à conseil d'administration détient un capital de 7 000 014 euros. La Communauté de Communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT. L'assemblée spéciale a pour rôle, entre autre de désigner parmi les élus de collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER M. Bruno FOREL pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein des instances de TERACTION ;
- AUTORISER M. Bruno FOREL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration

## **Petite enfance**

### ***20170424\_03 - Avenant au marché de DSP pour le transfert de gestion de la crèche de Fillinges jusqu'au 31 août 2017***

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a lancé une concession de services publics pour la gestion des 5 Multi-Accueils Collectifs MAC du territoire. Cette gestion est confiée en 2 lots :

- Un premier qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les établissements de Viuz-en-Sallaz (2), Onnion et Saint-Jeoire ;
- Un second qui débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'établissement de Fillinges ;



En ce qui concerne la gestion de Fillings, la gestion actuelle est confiée à la société MAISON BLEUE jusqu'au 31 août 2017 par contrat de délégation de service public. Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes des 4 rivières, il convient de signer un avenant de changement de titulaire au profit de la CC4R et permettre le paiement des factures afférentes à l'exploitation jusqu'à l'expiration du contrat.

Un projet d'avenant est présenté en pièce jointe. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et ne dénature pas l'objet du marché.

B. FOREL explique que, malgré un transfert de compétence clair et effectif, cette décision semble nécessaire pour régler les factures dues à MAISON BLEUE.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE l'avenant pour changement de titulaire du contrat de délégation de service public de gestion du multi-accueil de Fillings jusqu'à son expiration au profit de la CC4R,
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

## Finances

### ***20170424\_04 - Demande de soutien financier auprès du conseil départemental au titre du FDDT ;***

Monsieur le président informe que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a mis en place une politique de développement des territoires accompagnée de financement des projets communaux et intercommunaux. Ce dispositif d'aides « cantonnalisées » est dénommé Fond Départemental de Développement des Territoires et a été reconduit pour 2017.

Considérant les opérations pouvant être subventionnées, il est envisagé de soumettre le projet de construction du local technique au Lac du Môle et de la réfection du cheminement dans un objectif d'amélioration de la qualité d'accueil sur un espace ENS.

L'ensemble des opérations (études, construction du bâtiment et toilettes, plateforme adaptée aux PMR, réfection du cheminement, etc.) est estimé à 215 736.40 euros HT. Il est proposé de solliciter le département à hauteur de 60 000 euros soit 27.8 % des dépenses éligibles.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- SOLLICITE le conseil départemental à hauteur de 60 000 euros pour une aide au titre du FDDT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente délibération.



## Politique des déchets

### ***20170424\_05 - Validation du choix des prestataires suite à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de contenants de pré-collecte des déchets ménagers - Lots 3 et 4 du marché à bons de commande pour des collecteurs de déchets (conteneurs / bacs) ;***

La CC4R souhaite améliorer la dotation de son parc d'apport volontaire, par l'acquisition de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés neufs pour 4 flux:

- les ordures ménagères résiduelles, appelées « OMR »,
- les emballages recyclables (ou plastiques-métal), appelés « corps creux »,
- les papiers et cartons, appelés « corps plats »,
- le verre.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert a été publié le 5 janvier 2017, portant sur 5 lots :

- Lot 1 : fourniture de bacs roulants
- Lot 2 : fourniture de colonnes aériennes
- Lot 3 : fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés
- Lot 4 : fourniture et pose de conteneurs enterrés
- Lot 5 : fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés limitant l'emprise au sol

Il s'agit d'un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, exécuté par l'émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il n'a été fixé ni minimums, ni maximums.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 9 mars 2017 pour procéder aux choix des prestataires. Concernant les lots 3 et 4, la décision avait été reportée, les membres présents lors de la CAO souhaitant se rendre sur des sites d'implantation afin de déterminer leur choix entre les deux candidats arrivant en tête du classement proposé.

Suite à des visites de terrain, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 12 avril 2017. Après avoir examiné les offres et les candidatures des lots 3 et 4, elle a opéré les choix suivants :

- Lot 3 : société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS, note de 94,5/100, pour un coût total estimé sur la durée du marché de 154 425€ HT hors plus-values (soit l'achat de 49 conteneurs semi-enterrés livraison incluse, quantité correspondant à la moyenne entre les quantités minimum et maximum estimées) ;
- Lot 4 : société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS, note de 93,2/100, pour un coût total estimé sur la durée du marché de 138 188€ HT hors plus-values (soit l'achat de 26 conteneurs enterrés livraison incluse, quantité correspondant à la moyenne entre les quantités minimum et maximum estimées) ;

B. FOREL laisse la parole à la vice-présidente en charge. C. CHAFFARD explique que la CAO (Commission d'Appels d'Offres) avait proposé en mars une première décision portant sur l'attribution des lots 1 et 2 et la déclaration sans suite du lot 5. Suite à cette première réunion, les membres de la CAO se sont rendus sur site pour valider les choix et répondre à certaines incertitudes concernant la qualité et le vieillissement des produits. Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'attribuer les deux lots restants, les lots 3 et 4, à Plastic Omnium. En effet, en plus de la preuve de la qualité et de la durabilité des produits, il apparaît que le service après-vente et le support logistique de Plastic Omnium sont particulièrement efficaces. B. CHATEL ajoute que le produit proposé pour les conteneurs enterrés paraissent beaucoup plus pratiques que certains mis en place, notamment sur la commune de Faucigny. L'évolution technique est très rapide sur ce domaine. Ces produits permettront notamment de mettre en place des badges informatiques, ce qui est très



intéressant pour comptabiliser les volumes d'ordures ménagères apportés. B. CHATEL estime qu'il faut aujourd'hui se préoccuper de la mise en place de ce type de dispositif pour que chacun paye en fonction des déchets produits. C. CHAFFARD et B. CHATEL ajoutent que le retour d'expérience d'autres collectivités est très important pour juger de la qualité et adapter les besoins nécessaires.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres,
- ATTRIBUE à la société Plastic Omnium Systèmes Urbains SAS les lots 3 et 4 du marché,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la notification, au lancement et à l'exécution du marché.

### ***20170424\_06 - Suppression du zonage de perception de la TEOM pris par délibération en date du 13 octobre 2014 ;***

Par délibération N°20141013/02 du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire avait instauré un zonage de la TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Considérant les difficultés techniques apparues à l'application de ce zonage en 2015, considérant le déploiement de la redevance spéciale en cours, considérant qu'il est envisagé la suppression totale du porte-à-porte sur la commune de Mégevette à moyen terme, il a été proposé, lors du vote des taux de TEOM pour l'année 2017, de ne pas appliquer le zonage, comme cela avait été effectué en 2016.

Dans la continuité de cette décision, il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger le zonage de la TEOM, avec une prise d'effet en 2018.

C. CHAFFARD rappelle qu'il s'agit d'un point sur lequel le conseil communautaire est déjà revenu mais sans prise de délibération. Un seul zonage a été mis en place sur Mégevette. Aujourd'hui le trésor public n'est pas en capacité de faire une fiscalisation à la parcelle et demande à la CC4R de supprimer le zonage. M. MEYNET-CORDONNIER demande si le taux de TEOM concernant Mégevette est bien basé sur le seul point de collecte. Pour information, il ajoute qu'un emplacement réservé est prévu dans le PLU pour un 2<sup>ème</sup> point d'apport volontaire. C. CHAFFARD confirme que l'existence d'un seul point de collecte est bien prise en compte. La vice-présidente informe également l'assemblée qu'une nouvelle délibération sera proposée concernant les exonérations des entreprises signataires de la redevance spéciale.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la suppression du zonage de la TEOM entrepris dans la délibération N°20141013/02 du 13 octobre 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de cette décision.

### ***20170424\_07 – Signature de conventions de fonds de concours pour l'acquisition de conteneurs enterrés par les communes***

Par délibération N°20150216\_04 du 16 février 2015 et vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire avait mis en place des fonds de concours avec les communes ayant engagé des



opérations de rénovation de leurs bourgs ou de hameaux, ces opérations permettant parallèlement l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le tri sélectif ou les ordures ménagères.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce dispositif, au titre de l'année 2017, pour deux projets, l'un sur la commune de Fillinges, et l'autre sur la commune de Saint-Jeoire. Ces deux projets intègrent chacun l'implantation de quatre conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.

C. CHAFFARD précise qu'il s'agit des derniers projets concernés avant la mise en œuvre du marché à bons de commande.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées à la présente, et relatives aux communes de Fillinges et Saint-Jeoire,
- INDIQUE que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget d'investissement du service déchets 2017,
- AUTORISE le Président à signer avec le Maire des deux communes le document fixant précisément le montant du fonds de concours, tel que prévu à l'article 5 des conventions.

## Environnement et hydraulique

### ***20170424\_08 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude de préfiguration d'un fonds air-bois et signature d'une convention d'entente avec la CCAS pour mener une étude conjointe***

Le chauffage individuel au bois est responsable de plus de la moitié des émissions de particules fines en Haute-Savoie, selon les études de l'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air en Vallée de l'Arve, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, a proposé un plan d'actions « Vallée de l'Arve : territoire respirable à énergie positive ».

Une des actions ciblées concerne le renforcement du fonds air-bois avec un triplement de l'objectif avec une cible de 10 000 équipements de chauffages remplacés et un engagement de 5 M€ par l'Etat, *via* le dispositif de l'ADEME. L'ADEME a lancé un nouvel appel à projets pour accompagner les territoires dans la mise en place de fonds air-bois.

Le SM3A porte depuis plusieurs années la mise en œuvre d'un fonds air-bois pour différents EPCI voisines (communautés de communes Faucigny-Glières, Pays Rochois...). Le territoire de la CC4R est lui aussi concerné par la pollution de l'air. Par ailleurs, la communauté de communes Arve et Salève (CCAS) a engagé cette même réflexion. Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et de développement durable, il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier conjoint avec la CCAS pour solliciter une aide de l'ADEME pour réaliser une étude de préfiguration d'un fonds air-bois sur le territoire. Cette étude permettra d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une aide pour les foyers désirant améliorer leur installation de chauffage au bois, de dimensionner le besoin et de définir les modalités d'accès à ce fonds.

Par ailleurs, afin de mener une étude conjointe avec la CCAS, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à établir une convention d'entente permettant de conduire l'étude de préfiguration. L'étude a été estimée à 20 000 € HT. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- 70 % ADEME,
- 15 % CC4R,



- 15 % CCAS.

B. FOREL, sur la vallée de l'Arve 2 500 foyers ont pu bénéficier du dispositif sur un objectif de 3 000. Sur le territoire d'Annemasse Agglo un objectif de 500 installations sur 3 ans et iront peut-être plus loin. Aujourd'hui, il est proposé de faire une étude préalable pour dimensionner le fonds nécessaire pour le territoire.

P. GEVAUX demande si des mesures seront également prévues concernant les camions. B. FOREL explique que la CC4R ne fait pas partie du PPA – Plan de Protection de l'Atmosphère – actuel et n'a pas demandé à l'intégrer. P. GEVAUX demande jusqu'à quand la CC4R pourra rester en-dehors du PPA, notamment du fait de certaines rumeurs à propos d'un PPA couvrant l'ensemble du département à courte échéance. B. FOREL n'a pas d'information allant dans ce sens à ce jour. Il rappelle également que le fonds air-bois fait partie du PPA mais a été ouvert aux collectivités voisines. D. REVUZ demande si un dispositif d'aide pour le renouvellement du parc de camions anciens (antérieurs à 2006) pourra être mis en place. B. FOREL rappelle que les dernières études mettent en avant une forte implication des systèmes de chauffage dans les sources d'émission de particules fines, avant les transports. La décision dont il est question porte donc sur les poêles à bois. P. GEVAUX tient quand même à souligner l'importance de mise en place de solutions pour les nombreux artisans du territoire. B. FOREL évoque le fonds air-industrie qui peut concerner toutes les industries, même s'il apparaît que les grosses industries sont préparées plus tôt. Néanmoins cela ne concerne pas le matériel roulant. Cela fait partie des discussions dans le cadre du PPA 2. B. FOREL ajoute qu'il est intervenu plusieurs fois pour attirer l'attention sur les problématiques rencontrées par les artisans. D. REVUZ demande si des dispositifs semblables au fonds air-bois pour les professionnels dégagent des polluants par cheminées. B. FOREL rappelle qu'il y a des normes à respecter concernant les rejets de fumées par combustion. Pour les entreprises souhaitant se mettre aux normes il y aura le fonds air-industrie, *a priori* ne faisant pas partie du PPA, nous ne sommes pas adhérents, mais si ponctuellement un industriel a de gros soucis de rejets, il faudra étudier les possibilités de rattachement au dispositif. Le système du fonds air-industrie est semblable au système du dispositif Arve-pure dont la CC4R fait partie, pour l'amélioration de la qualité des rejets liquides. F. MISSILIER demande si un tel dispositif est accessible pour les agriculteurs. B. FOREL répond que les rejets d'agriculture sont déjà tous normés. D. REVUZ demande qui gère le dispositif Arve-pure. B. FOREL répond que c'est le SM3A qui gère ce dispositif et la CC4R participe à l'animation. M. CHATEL demande si le SM3A, qui anime le fonds air-bois de la vallée de l'Arve et de l'agglomération annemassienne, ne pourrait pas déposer le dossier de demande dont il est question. B. FOREL confirme que le SM3A peut gérer le fonds air-bois, mais c'est aux intercommunalités de réaliser l'étude. L'idée est bien d'avoir un dispositif géré et animé par le SM3A par la suite.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un fonds air-bois aux taux maximums ;
- AUTORISE le Président à signer une convention d'entente avec la communauté de communes Arve et Salève pour convenir d'une étude conjointe et à assurer le portage puis l'animation du dossier si nécessaire ;
- APPROUVE le lancement d'une étude de préfiguration du fonds Air-Bois ;
- DONNE délégation au Président pour mener l'ensemble de l'étude de préfiguration du fonds Air-Bois.

## ***20170424\_09 - Désignation des représentants aux deux comités de rivières de la Menoge et de ses affluents et du Giffre-Risse***



Monsieur le président informe que le SM3A a procédé à la création de comités de rivières afin de conserver une instance de dialogue et de discussion sur les travaux menés dans les différents cours d'eau du territoire. Cette proposition vient en réponse à la diminution du nombre de représentants au sein de l'assemblée délibérante. L'objectif est de conserver un lien direct avec les élus concernés par les travaux liés à la GEMAPI sur leur propre territoire. 6 comités de rivière ont été constitués, dont 2 concernent la CC4R :

- Arve Intégrale : concerne les communes riveraines de l'Arve, de Chamonix à Gaillard/Etrembières sur les sujets relevant de la fonctionnalité globale de la rivière Arve, également lieu de synthèse des 2 comités de rivière Arve Aval et Arve Amont
- Arve Amont : Actions localisées sur l'Arve et ses affluents, de la tête de bassin jusqu'à Magland
- Arve Aval : Actions localisées sur l'Arve et ses affluents, de Cluses à Gaillard-Etrembières
- Giffre Risse : Giffre et affluents, jusqu'à Marignier
- Borne, Foron de la Roche, Nant de Sion, et leur bassin versant
- Menoge et ses affluents

Ces comités de rivière sont constitués en organes consultatifs ayant pour missions de :

- Prendre connaissance et étudier les projets en cours du secteur concerné,
- Formuler des propositions sur les dossiers du sous-bassin hydrographique du comité de rivière,
- Donner des avis sur la proposition budgétaire et sur la programmation annuelle des actions de son périmètre

Les élus des communes riveraines des cours d'eau/du sous bassin hydrographique sont donc invités à participer à ces comités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, L2123-20-1, R5212-1 et R5711-1 et L2121-22 relatif à la création de commissions ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI et fixant la nouvelle gouvernance du syndicat, et notamment l'article 12 qui précise que des comités de rivières sont constitués à échelle de cours d'eau ou de sous bassin versant hydrographiques cohérents ;

Vu délibération n° 81-01 du comité syndical du SM3A relative au règlement intérieur du SM3A, modifié par délibération D2016-03-04 le 20 octobre 2016 ;

Vu délibération n° D2017-01-07 du comité syndical du SM3A relative à la création des comités de rivière du SM3A ;

Considérant la proposition de constitution des comités de rivière du Giffre Risse et de la Menoge et ses affluents

Considérant les critères du SM3A pour être membre de ces comités de rivière ;

Il est proposé les membres suivants :

COMITE DE RIVIERE	REPRESENTANT(S) DE LA CC
Giffre-Risse	M. Max MEYNET-CORDONNIER, élu de la commune de Mégevette M. Yvon BERTHIER, élu de la commune d'Onnion M. Frédéric GIRARD, élu de la commune de Saint-Jeoire M. Jean PELLISSON, élu de la commune de La Tour
Menoge	M. Michel DOUCET, élu de la commune de Fillinges



	<p>M. Jean-Pierre CHENEVAL, élu de la commune de Viuz-en-Sallaz</p> <p>M. Michel BERTHET, élu de la commune de Peillonex</p> <p>M. Jean PELLISSON, élu de la commune de La Tour</p> <p>Mme Laurette CHENEVAL, élue de la commune de Ville-en-Sallaz</p> <p>M./Mme XXXX, élu de la commune de Marcellaz</p> <p>M./Mme XXXX, élu de la commune de Faucigny</p> <p>M. Didier CHAFFARD, élu de la commune de Saint-Jean de Tholome</p>
--	--

B. FOREL explique que le comité Menoge-Foron s'est déjà tenu. Les comités de rivières sont proposés aux élus communaux et non aux élus communautaires afin de les informer des observations, des problèmes rencontrés et du suivi des actions et travaux menés. Il s'agit d'une instance de dialogue, d'information et de rencontre mais pas de décision. Il s'agit de conserver une instance locale pour gérer le plus efficacement et au plus près ce type de problèmes. La CC4R étant membre du SM3A est tenue de prendre cette délibération. Néanmoins, il est important que ce soit les communes qui proposent les élus qui feront partie de ces comités.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour qu'il:

- DESIGNER pour représenter la CC4R et participer aux comités de rivière du SM3A, les membres cités plus haut ;
- AUTORISER le président à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Culture et Patrimoine

### ***20170424\_10 – Demande de soutien à la DRAC dans le cadre de contrat territoire lecture CTL et à la région Auvergne Rhône Alpes au titre du FIACR***

Monsieur le président informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles relance son dispositif de soutien à la lecture publique en privilégiant les publics éloignés. Il s'agit de contrats sur 3 ans d'aides favorisant le développement de la lecture publique sur un territoire et réduisant les inégalités d'accès à la culture.

Le contrat signé entre la DRAC et la CC4R permet de soutenir des opérations suivantes :

- Les actions de médiation culturelle avec l'accueil d'écrivains en résidence ;
- Les actions de développement et de généralisation de l'usage des services numériques ;
- Les actions de renforcement entre bibliothèques au sein d'un territoire ;

Ce contrat permet d'obtenir 80 % de subvention par an dans la limite de 8 000 euros sur la durée totale des 3 ans. Madame la Vice-présidente propose de s'engager sur les 3 ans afin de garantir les futures actions de médiation.

Pour cette année 2017, il est envisagé avec les différentes de bibliothèques de recevoir un poète et une illustratrice en résidence au second semestre. Leur travail consistera à la conduite d'ateliers d'écriture, de lecture et d'illustrations. Cette



opération s'intègre dans la programmation commune autour de la poésie « Hors Piste ». Le montant des dépenses relatives à cette opération est de 10 000 euros TTC.

De plus, cette même opération pourrait bénéficier d'une aide de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Fonds pour l'Innovation Artistique et Culturelle Régionale FIACRE à hauteur de 3 000 euros.

Le dossier sera étudié conjointement dans le cadre d'un guichet unique.

B. FOREL passe la parole à C. BEL, vice-présidente en charge de la culture. C. BEL explique que la DRAC a proposé un contrat territoire lecture (CTL) à la CC4R, représentant une subvention de 8 000 €/an pendant 3 ans. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour déposer une demande de subvention. B. FOREL estime qu'il s'agit de la poursuite du travail qui s'installe dans les bibliothèques du territoire. C. BEL ajoute que le réseau de bibliothèque a permis un dynamisme aujourd'hui notable et reconnu, par exemple au niveau de la DRAC. B. FOREL estime que ces actions sont intéressantes, d'autant plus quand des territoires voisins comme Annemasse Agglo viennent voir comment fonctionne le réseau de la CC4R. C. CHAFFARD ajoute qu'il y a également eu une augmentation des adhérents. C. BEL se réjouit de l'implication de chaque bibliothèque du territoire dans ces projets.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- AUTORISE Monsieur le président à signer un contrat territoire lecture avec la DRAC pour financer des opérations de médiation à hauteur de 10 000 euros par ;
- SOLLICITE la DRAC pour financer l'opération 2017 de la programmation « Hors Piste » au taux maximum ;
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer l'opération 2017 de la programmation « Hors Piste » au taux maximum ;
- AUTORISE le Président à signer les différents documents et à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Questions et Informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :*

- Mardi 25 avril à 18h30 : groupe de travail Déchets
- Vendredi 28 avril à 14h30 : bureau syndical du SM4CC-Proximité
- Mardi 02 mai 2017 à 18h00 : bureau communautaire
- Mardi 02 mai 2017 à 19h30 : CLECT
- Mercredi 03 mai à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mardi 09 mai 2017 à 18h00 : Bureau communautaire
- Mardi 09 mai 2017 à 19h30 : Première réunion de la Commission d'Attribution des Places pour le lot 1
- Samedi 13 mai à 10h00 : inauguration de la boucle 1 de randonnée à Peillonex
- Mardi 16 mai à 18h30 : groupe de travail Déchets
- Lundi 22 mai à 19h : conseil communautaire

### *Instruction des autorisations d'urbanisme sous les règles du RNU :*



Monsieur le Président informe que 7 communes du territoire (Onnion, Mégevette, Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz, Ville-en-Sallaz, Peillonex et Fillinges) sont impactées par la caducité des Plans d'Occupation des Sols POS depuis le 27 mars 2017, disposition née de la loi ALUR.

De ce fait, toute demande d'autorisation d'urbanisme est concernée par :

- L'application stricte de la loi Montagne et du RNU. En conséquence, l'instruction est plus délicate et plus restrictive pour certains dossiers, car la constructibilité est limitée par la loi Montagne (L 122-1 et s. du Code de l'urbanisme) ;
- L'inopposabilité pour les communes du Droit de Préemption Urbain et des emplacements réservés ;
- La nécessité d'obtenir l'avis conforme du représentant de l'Etat avant d'émettre une décision : en cas d'avis défavorable du Préfet, aucune dérogation n'est possible par le maire. Toutefois, le maire peut refuser une autorisation, alors que le Préfet a émis un avis favorable s'il relève un motif suffisant ;

Les servitudes d'utilité Publique (SUP), les Cartes d'Aléas, le PPR et le droit de préemption sur les fonds de commerces restent applicables.

Suite à l'application de ces modalités, des réunions d'information ont été programmées avec la DDT qui a informé officiellement :

- Qu'elle n'instruirait que les dossiers complets, pouvant générer des retards dans les délais d'instruction ;
- Qu'elle n'instruirait que les dossiers de déclarations préalables de divisions de terrains, d'extensions des bâtiments et des DP concernant des parcelles soumises à la carte des aléas ou PPR. Aucun avis exprès ne sera transmis pour les autres déclarations ;

Cette situation soulève un problème juridique : ne pas obtenir d'avis de l'Etat pour les déclarations préalables suppose de faire signer un arrêté non conforme, entraînant l'illégalité de l'acte. En outre, les conséquences juridiques liées à ce vice de forme ne reposeront uniquement que sur les communes.

Cette situation étant inacceptable, Monsieur le Président souhaite qu'un courrier signé de l'ensemble des maires fasse part du mécontentement engendré par cette situation et demande officiellement que soit rendu un avis conforme à toute demande d'autorisation préalable.

B. FOREL explique que la loi implique que les demandes d'urbanisme doivent être transmises aux services de l'Etat et les maires des communes concernées ne peuvent pas autoriser ce que les services de l'Etat ont interdit. Ils doivent rendre des avis conformes sous un mois. En cas d'avis favorable de la DDT, le maire peut rendre un avis favorable ou défavorable, mais en cas d'avis défavorable de la DDT, le maire est tenu de rendre un avis défavorable. Cependant, les services de l'Etat ont averti les collectivités que tous les dossiers ne recevront pas d'avis. La question est aujourd'hui de savoir comment un maire peut rendre un avis conforme sans avoir eu l'avis de la DDT. Si un tiers attaque une autorisation c'est alors la responsabilité du maire qui est engagée, puisque sa décision sera illégale s'il n'a pas suivi un avis conforme de la DDT qui n'a pas été rendu. M. MEYNET-CORDONNIER demande si l'avis des services de la CC4R ne peut pas suffire. B. FOREL explique que c'est bien l'avis de la DDT qui est conforme. D. TOLETTI est d'accord avec B. FOREL sur ce point. D. REVUZ demande si l'absence d'avis ne vaut pas accord tacite. B. FOREL répond que le risque juridique fort, même si cela ne durera que le temps de réviser l'ensemble des PLU. F. MISSILIER demande si les autorisations peuvent être accordées par accord tacite en absence de réponse de la DDT. B. FOREL répond qu'il s'agit de la meilleure solution juridique pour les maires, mais pas forcément de la réponse la plus raisonnable pour les citoyens. B. FOREL a alerté Loïc HERVE sur ce point et demande au Conseil l'autorisation de rédiger un courrier en ce sens.



B. FOREL informe le Conseil que la CC4R est actuellement en discussion avec les communautés de communes voisines pour débattre de l'élaboration d'un SCoT à plus grande échelle. Le projet a encore peu avancé. Une attention particulière est portée sur la survie du syndicat du SCoT des 3 Vallées qui serait le syndicat intégrateur des autres SCoT. Tant qu'un nouveau SCoT ne sera pas terminé le SCoT actuel restera valable. Il s'agit dans ce projet de préparer l'avenir.

---

D. REVUZ souhaite rapporter au Conseil la réception d'un courrier par la mairie de la Tour de la part de la Cabane du pêcheur. Une poussière importante a été constatée en provenance du parking d'en face. Il est évident que la sécheresse actuelle et les rafales de vent rencontrées ont un réel impact sur ce point. Néanmoins, il faudrait se poser la question de la fréquentation et de l'accès au lac du Môle. B. FOREL confirme qu'il faut s'y intéresser et que cela sera fait dans le cadre du contrat ENS.

---

B. FOREL indique à l'Assemblée que la vice-présidente à la culture de la Région vient le 25 avril au matin visiter les meulières du Mont Vouan.